



Emploi formation



- ▶ Réforme de la formation professionnelle
- ▶ Emploi des jeunes
- ▶ Emploi des seniors
- ▶ Actu en bref...

LA REFORME EN III ACTES *(suite)*

Projet de loi sur la formation professionnelle : révision du calendrier

23 et 24 juin 2009 : examen du projet de loi par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale

Avant le 24 juillet 2009 : adoption du texte en 1ère lecture par les Députés

Septembre : débuts des débats devant le Sénat

Dernier trimestre 2009 : adoption définitive

Ces reports de dates ne devraient pas remettre en cause celle d'entrée en vigueur de la réforme. A savoir, le 1er janvier 2010 !

EMPLOI DES JEUNES

Embauche des jeunes en alternance : 3 décrets en préparation

Dans ce cadre, tout recrutement intervenu du 24 avril 2009 au 30 juin 2010 permettrait l'attribution d'une aide à l'employeur d'un montant de :

- 1 000 € pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en Contrat de professionnalisation, 2 000 € s'il n'a pas de qualification supérieure au baccalauréat. En revanche, l'idée d'un crédit "Contrat de Professionnalisation" calquée sur celui relatif au Contrat d'Apprentissage est abandonnée ;

- 1 800 € par apprenti supplémentaire recruté par rapport au nombre d'apprentis présents dans l'entreprise. Cette mesure est réservée aux employeurs de moins de 50 salariés.

Par ailleurs, le dispositif "zéro charge" serait étendu aux entreprises de onze salariés et plus qui embauchent des apprentis.

Objectif affiché : entre juin 2009 et juin 2010, recruter plus de 170 000 jeunes en Contrat de Professionnalisation et 320 000 apprentis.

EMPLOI DES SENIORS

C'est fait ! Le décret sur l'emploi des seniors est paru au Journal Officiel

Principe : une entreprise d'au moins 50 salariés doit être couverte par un accord (d'entreprise ou de groupe) en faveur de l'emploi des seniors. A défaut, elle doit élaborer un plan d'action sauf si elle compte moins de 300 salariés et entre dans le champ d'application d'un accord de branche étendu sur ce thème. Pas d'accord ni de plan d'action ? **A compter du 1er janvier 2010**, l'entreprise sera redevable d'une **pénalité égale à 1%** des salaires versés pendant les périodes où elle n'est pas couverte.

ACTU EN BREF...

"La formation professionnelle est un gage de sécurité professionnelle en ces temps de crise" à lire parmi les points clés du cadrage économique 2009-2010 présenté par Christine Lagarde, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur :

http://www.minefe.gouv.fr/depose/macro_juin_2009.pdf

Pour une lecture critique du projet de loi sur la réforme de la formation professionnelle (et des éléments de compréhension utiles !) :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1596.asp>

Qu'est-ce qui motive l'accès à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi ?

Eléments de réponse dans une étude de l'INSEE : "se former en cours de vie active.
L'environnement professionnel est décisif"

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1234

Contact :

AGEFOS PME Lorraine

3, rue de Berlange – 57140 WOIPPY

Tél. 03 87 32 03 90 – Fax 03 87 34 01 19

lorraine@agefos-pme.com